



Institut National d'Assurance Maladie

COMMUNIQUE

L'Institut National d'Assurance Maladie (INAM) rappelle aux bénéficiaires de l'Assurance Maladie Universelle (AMU) que conformément au décret N° 2023 -97/PR portant gestion de l'AMU, l'INAM assure la prise en charge des assujettis suivants :

- les fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics, des personnes morales de droit public,
- les membres des institutions publiques, pour la durée de leur mandat,
- les titulaires des pensions civiles et militaires
- les personnes et ménages vulnérables au titre du régime d'assistance médicale.

Il porte à la connaissance de ses assurés qui ne figurent pas sur la liste ci-dessus qu'à compter du 1^{er} avril 2024, ils sont pris en charge par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS).

Pour une gestion efficace de l'AMU par les deux organismes gestionnaires que sont l'INAM et la CNSS, les anciens assurés INAM qui ont migré à la CNSS ne sont plus autorisés à utiliser les cartes et carnets INAM pour se faire soigner. Les personnes concernées doivent ramener ces outils à leurs employeurs ou à l'Institut National d'Assurance Maladie.

Continuer d'utiliser les outils INAM sera considéré comme une fraude et puni conformément à la loi.

Pour toutes informations, veuillez contacter l'INAM au 8220 (centre d'appel) et 98 91 51 07 (WhatsApp).

La Direction Générale de l'INAM remercie les bénéficiaires de l'AMU et toute la population pour leur bonne compréhension.



Fait à Lomé le **11 AVR 2024**

Le Directeur Général